



Litige dans la vente d'une voiture entre particuliers

Par Visiteur

Bonjour, je sollicite vos services car personne n'arrive à me répondre, j'ai vendu ma voiture une Subaru Impreza de 2001 avec 95000 kms, le mercredi 13 mai 2009, avec rien de spécial au CT, aujourd'hui l'acheteur qui se révèle assureur me dit qu'il ne veut plus de la voiture, et que je dois le rembourser sous peine de poursuites très lourdes, avec son ami expert de l'assurance en question, il prétend que la boîte de vitesses craque, que le turbo est mort. La voiture était en parfait état le jour de la vente, le contrôle était passé le jour d'avant, il avait essayé la voiture, il n'avait trouvé aucun défaut, tout était nickel et 12 jours après il me dit qu'il y a des problèmes, en + comme la vidange était à faire je lui ai baissé le prix de 1000€ pour effectuer les travaux. Je ne sais vraiment pas quoi faire d'autant que je viens de commander une voiture neuve avec un important crédit qui va avec. Je suis allé voir mon assureur auprès duquel je viens d'arrêter mon contrat chez lui, et il m'a dit que je ne crains rien, mais que le service juridique que j'avais sur mon contrat d'assurance auto et maintenant clos donc d'aller voir ailleurs et d'autres assureurs qui ont mon habitation me disent que l'aide n'a pas pris en compte, puis je dois avoir une réponse sur mes droits pour me défendre contre cet acheteur malhonnête merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour, je sollicite vos services car personne n'arrive à me répondre, j'ai vendu ma voiture une Subaru Impreza de 2001 avec 95000 kms, le mercredi 13 mai 2009, avec rien de spécial au CT, aujourd'hui l'acheteur qui se révèle assureur me dit qu'il ne veut plus de la voiture, et que je dois le rembourser sous peine de poursuites très lourdes, avec son ami expert de l'assurance en question, il prétend que la boîte de vitesses craque, que le turbo est mort. La voiture était en parfait état le jour de la vente, le contrôle était passé le jour d'avant, il avait essayé la voiture, il n'avait trouvé aucun défaut, tout était nickel et 12 jours après il me dit qu'il y a des problèmes, en + comme la vidange était à faire je lui ai baissé le prix de 1000€ pour effectuer les travaux.

En tant que vendeur, vous devez garantir des vices cachés. Autrement dit, si un problème survient et que celui-ci est lié à un défaut de fabrication, vous en êtes responsable.

MAIS primo, si le défaut est lié à l'usure (possible pour une voiture de 95 000 kms), vous n'êtes nullement responsable.

Deuxio, un vice caché, cela se prouve. Vous êtes donc en mesure d'exiger à ce qu'une expertise réalisée par un expert choisi par vos soins pour éviter tout soupçon de "copinage" soit réalisée aux frais de l'acheteur. En l'absence de cette expertise, je vous déconseille de rembourser quoi que ce soit.

D'une manière ou d'une autre, l'acquéreur sera forcé de faire réaliser une expertise qu'il le fasse à l'amiable, ou bien en vertu d'une décision judiciaire dans un procès éventuel.

Quant au risque prétendu d'une condamnation "lourde" à votre égard. C'est du vent. Le cas échéant, s'il s'avérait qu'il y avait bien un vice caché, vous devrez simplement rembourser la voiture.

Très cordialement.

Par Visiteur

L'acheteur a-t-il un délai de rétractation si oui, passer ce délai peut-il annuler la vente?? merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Non, il n'y a aucun droit de rétractation. Il ne peut donc pas se rétracter ni faire quoi que ce soit d'autre d'ailleurs.

Très cordialement.